

REGLEMENT OPERATION PANASONIC x PARIS 2024

1. Organisateur

L'opération « PANASONIC x PARIS 2024 » est organisée par la Société Panasonic France Succursale de Panasonic Marketing Europe GmbH, avec son siège social au 43 Hagenauerstrasse, 65203 Wiesbaden Allemagne – HRB 13178, et dont l'établissement en France est situé à 1 à 7 rue du 19 Mars 1962, 92230 Gennevilliers, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le RCS 445 283 757 ci-après dénommée « **Société Organisatrice** ».

2. Définition et conditions de jeu

La Société Organisatrice organise une opération composée de deux tirages au sort distincts (ci-après « Jeu » ou « Jeux ») :

- Un Jeu sans obligation d'achat du 20/05/2024 au 20/06/2024 inclus (heure Paris), ci-après « **Jeu « Partagez la passion »** »
- Un Jeu avec obligation d'achat conditionnant la participation, du 20/05/2024 au 20/06/2024 inclus (heure Paris), ci-après « **Jeu « 1=1 Paris 2024 »** »

La participation au Jeu « Partagez la passion » ne donne pas droit à la participation automatique au Jeu « 1=1 Paris 2024 » et vice-versa, les deux Jeux étant distincts avec des conditions de participation distinctes (voir ci-dessous).

Les deux tirages au sort seront expliqués ci-dessous ; le présent règlement est accessible à l'adresse : <https://www.panasonic.com/fr/consumer/offres-et-promotions/offres-et-promotions/partagez-la-passion-reglement.html>

Le seul fait de participer à l'un ou aux deux Jeux implique l'acceptation totale et sans restriction du présent règlement et l'obligation pour les participants de s'y conformer, ainsi que l'acceptation des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur sur le territoire français. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne et par Jeu est autorisée. Toute participation supplémentaire ne sera pas prise en compte.

A. JEU « PARTAGEZ LA PASSION » : Jeu sans obligation d'achat du 20/05/2024 au 20/06/2024 inclus (heure Paris)

a) Conditions de participation

La participation au Jeu « Partagez la passion » est réservée aux personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans minimum, résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille.

b) Modalités de participation

Pour participer au Jeu « Partagez la passion », le Participant doit :

- Se rendre sur le site web : <https://campaigns.panasonic.eu/pfs-olympic-2024>
- Remplir tous les champs obligatoires identifiés par une étoile « * »
- Accepter la participation au Jeu « Partagez la passion » en cochant la case prévue à cet effet au-dessous du formulaire
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation »

Après avoir rempli le formulaire et validé sa participation au Jeu « Partagez la passion », la confirmation de la participation sera affichée sur le site. Le Participant qui n'aurait pas vu cette confirmation affichée sur le site doit contacter la Société Organisatrice immédiatement pour savoir si sa participation a bien été prise en compte ; la Société Organisatrice lui indiquera, le cas échéant, les démarches éventuelles à suivre.

c) Dotation

Dans le cadre du Jeu « Partagez la passion », les lots à gagner au tirage au sort sont les suivants :

- 3 (trois) lots de 2 (deux) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'épreuve de Golf – ticket d'une valeur unitaire de 80 € TTC en catégorie B – Évènement le 4 /08 /24 de 9h à 18h30 – St Quentin-en-Yveline (Ile-de-France)
- 3 (trois) lots de 2 (deux) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'épreuve de Judo – ticket d'une valeur unitaire de 150 € TTC en catégorie C - Évènement le 29 /07 /24 de 16h à 19h – Paris
- 1 (un) lot de 3 (trois) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'épreuve d'Escrime – ticket d'une valeur unitaire de 140 € TTC en catégorie C - Évènement le 27 /07 /24 de 19h à 22h50 – Paris

Un lot par Participant gagnant.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont à la charge du Participant gagnant, notamment mais non exclusivement des frais de transport / d'hôtel / de restauration etc. La Société organisatrice décline toute responsabilité liée directement ou indirectement auxdits frais éventuellement engagés par le Participant et/ou les personnes assistant à l'épreuve.

B. JEU « 1=1 Paris 2024 » : Jeu avec obligation d'achat du 20/05/2024 au 20/06/2024 inclus (heure Paris)

a) Conditions de participation

La participation au Jeu « 1=1 Paris 2024 » est réservée aux personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans minimum, résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »), ayant acheté un produit Panasonic éligible conformément aux conditions ci-dessous, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille.

Pour participer au Jeu « 1=1 Paris 2024 » le Participant doit acheter, au préalable, sur le site internet <https://store.eu.panasonic.com/fr> un produit Panasonic éligible de l'une des gammes suivantes :

TV – PHOTO – VIDEO – HI-FI – ELECTROMENAGER CUISINE – CASQUE (ci-après « Produit(s) »).

L'achat doit obligatoirement être effectué entre le 20 mai 2024 et le 20 juin 2024 inclus (heure Paris) ; **la date et heure affichées dans l'email de confirmation de l'achat par Panasonic faisant foi.**

La participation au Jeu « 1=1 Paris 2024 » sera annulée automatiquement et de plein droit en cas d'annulation de la commande à l'initiative du Participant ou en cas de rétractation, sauf en cas de retour pour défaut de Produit confirmé comme tel par la Société Organisatrice.

b) Modalités de participation

Pour participer au Jeu « 1=1 Paris 2024 », le Participant doit :

- Acheter un Produit éligible selon les instructions ci-dessus
- Accepter la participation au Jeu « 1=1 Paris 2024 » en cochant la case prévue à cet effet dans le panier de validation d'achat
- Confirmer sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation » dans l'email de confirmation de participation qu'il aura reçu sur l'adresse électronique renseignée

La double confirmation de la participation (sur le site ainsi que dans l'email de confirmation reçu) est obligatoire pour valider la participation au Jeu « 1=1 Paris 2024 ».

Après avoir validé sa participation au Jeu « 1=1 Paris 2024 », le Participant recevra un email de confirmation à l'adresse électronique renseignée. Le Participant qui n'aurait pas reçu cette confirmation doit contacter la Société Organisatrice immédiatement pour savoir si sa participation a bien été prise en compte ; la Société Organisatrice lui indiquera, le cas échéant, les démarches éventuelles à suivre.

c) Dotation

Dans le cadre du Jeu « 1=1 Paris 2024 », les lots à gagner au tirage au sort sont les suivants :

- 2 (deux) lots de 2 (deux) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'épreuve de Golf – ticket d'une valeur unitaire de 80 € TTC en catégorie B - Évènement le 4 /08 /24 de 9h à 18h30 – St Quentin-en-Yveline (Ile-de-France)
- 2 (deux) lots de 2 (deux) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'épreuve Judo – ticket d'une valeur unitaire de 150 € TTC en catégorie C - Évènement le 29 /07 /24 de 16h à 19h – Paris

Un lot par Participant gagnant.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont à la charge du Participant gagnant, notamment mais non exclusivement des frais de transport / d'hôtel / de restauration etc. La Société organisatrice décline toute responsabilité liée directement ou indirectement auxdits frais éventuellement engagés par le Participant et/ou les personnes assistant à l'épreuve.

3. Tirage au sort et l'attribution des lots

Deux tirages au sort distincts seront organisés par la Société Organisatrice à la fin de l'Opération, un tirage au sort dans le cadre du Jeu « Partagez la passion » et un tirage au sort dans le cadre du Jeu « 1=1 Paris 2024 ». La participation au Jeu « Partages la passion » n'empêche pas participation automatique au Jeu « 1=1 Paris 2024 » et vice-versa, les deux Jeux étant distincts avec des conditions de participation distinctes.

Tout Participant ayant rempli les conditions de participation ci-dessus aura le droit de participer au(x) tirage(s) au sort correspondant(s) et aura ainsi une chance d'être tiré au sort.

La désignation des Participants gagnants se fera par tirage au sort, effectué par la Société Organisatrice, parmi les Participants valablement inscrits et dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la date de fin de chaque Jeu.

Chaque Participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Un Participant gagnant ne sera pas remis dans le tirage au sort des lots restants. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise de la dotation prévue ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout évènement constitutif d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

Les gagnants seront personnellement prévenus par mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. **Ce mail contiendra les modalités de récupération des lots.**

Aucune information ne sera adressée aux perdants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les informations transmises par les gagnants seraient incorrectes ou erronées.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu, et Panasonic pourra en disposer librement.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis seront considérés comme ayant définitivement renoncé.

Les billets seront remis par voie électronique au travers d'une application. Les gagnants devront donc s'assurer d'avoir un smartphone et de disposer d'une connexion à Internet pour pouvoir accéder à l'évènement ou à l'épreuve pour laquelle ils auront gagné des tickets.

Les gagnants comprennent et acceptent que l'activation de leurs billets se fera 2 heures avant le début de l'évènement ou de l'épreuve, qu'ils devront donc disposer d'une connexion internet fiable à ce moment-là, et qu'ils ne pourront pas y accéder avant.

Panasonic se réserve la possibilité de demander à chaque gagnant tout autre document nécessaire afin de permettre la remise de son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité du Participant et son adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du Jeu et l'annulation de la participation.

4. Données personnelles

La participation au(x) Jeu(x) entraîne la collecte et le traitement de données personnelles par la Société Organisatrice.

La collecte et le traitement réalisés ont pour finalité de permettre la participation au(x) jeu(x) et l'envoi des lots aux gagnants ; la base légale dudit traitement des données personnelle étant l'exécution de la présente Opération.

En participant au Jeu 1=1 Paris 2024, vous acceptez que vos données personnelles relatives à l'achat de l'une des catégories de produits décrites dans les conditions de jeu de la section 2 B a) soient partagées par l'opérateur de la boutique en ligne Panasonic, Luzern Technology Solutions Limited, avec la société organisatrice.

Panasonic fait appel à des prestataires de services pour l'aider à gérer l'accueil et la billetterie et pour traiter les données personnelles en tant que sous-traitants. Ces prestataires de services ont l'obligation contractuelle de suivre les instructions de Panasonic ainsi que les lois et règles applicables en matière de protection des données. Le traitement des données à cette fin s'effectue sur des serveurs au Japon et ils ne sont pas autorisés à utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles approuvées par Panasonic.

L'utilisation des données personnelles des participants à d'autres fins, ou leur cession à des tiers, ne sera possible que s'ils ont expressément donné leur accord. Panasonic s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données pourront être conservées par la Société organisatrice pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité sus évoquée et pour une durée maximum de 2 mois à compter de leur collecte. Elles seront ensuite supprimées. Dans ce cas, vos données seront traitées conformément à la politique de confidentialité de Panasonic, que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://www.panasonic.com/eu/privacy-notice/>.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données les concernant et peuvent également exercer à tout moment leur droit d'opposition à leur traitement conformément à la législation applicable. Pour exercer ce droit, il leur suffit de contacter la Société organisatrice à l'adresse suivante : data_protection@eu.panasonic.com

5. Responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à assurer le bon déroulement de l'Opération, mais ne sera, en revanche, en aucun cas responsable dans les cas où elle serait amenée à annuler, proroger, reporter, écourter ou prolonger le/les Jeu(x) ou à modifier le présent règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au(x) Jeu(x), son bon déroulement ou la communication des données fournies par

les Participants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe (cyberattaque etc.).

La participation au(x) Jeu(x) implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

6. Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation liée à l'application ou l'interprétation de ce règlement devra parvenir à la Société Organisatrice sous forme écrite, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : socialmedia_FR@eu.panasonic.com. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable.

Toute réclamation liée aux résultats et attribution des dotations de ce jeu devra parvenir à l'adresse de la Société organisatrice, sous forme écrite, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par la Société organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.